

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10

Date de la convocation
15 mars 2024

Date d'affichage
15 mars 2024

Quorum
8

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Maxime Julliard, Maire, Mme Bernadette Bouvier, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien Tournier, Adjoint, Mme Louissette Beetschen, Mme Christel Felisaz, Mme Valérie Boulet, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

Absents

Mme Annie Mayer
M. Jérôme Preti
Mme Géraldine Lacroix
M. Paul Chappuis

Secrétaire de séance : Mme Dominique Lacroix

N°D2024-012

2. Urbanisme. 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAER) SUR LE TERRITOIRE DE FETERNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 14 mars 2024 selon les modalités suivantes :

Affichage de la publicité sur le site internet de la mairie et dans la presse et registre à disposition du public aux ouvertures de la mairie de Féternes du 14 au 20 mars 2024 inclus.

Les ZAER proposées sont les suivantes :

 **ZAER proposées sur des bâtiments :**

- énergie photovoltaïque - Parcelle D n°1728 : photovoltaïque sur la toiture des vestiaires de football
- énergie photovoltaïque - Parcelle D n°1726 : photovoltaïque salle des fêtes et hangar

✚ **ZAER proposée sur une parcelle de terrain sans bâtiment :**

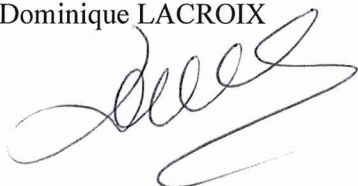
- énergie photovoltaïque – Parcelle D n°1730 : photovoltaïque sur la plateforme se situant au sommet de la parcelle derrière le hangar communal au lieu-dit Pré-Pitons

Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe 1 à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Savoie, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Dominique LACROIX



Le Maire
Maxime JULLIARD

